

DECISION N°2023-04

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

Considérant la demande formulée par la SAS DALKIA SMART BUILDING en date du 24 janvier 2023 pour la location du local situé 12 rue des Champs Godin à Saint-Laurent-Nouan ;

OBJET : Convention d'occupation temporaire

AFFAIRE : Local d'activité situé 12 rue des Champs Godin à Saint-Laurent-Nouan

Le Président

DECIDE

De louer à la SAS DALKIA SMART BUILDING le local situé 12 rue des Champs Godin à Saint-Laurent-Nouan moyennant les conditions contractuelles suivantes :

- Une convention d'occupation temporaire sera signée pour **une durée de 7 mois à compter du 15/02/2022 pour se terminer le 15/09/2022** ;
- L'occupation donnera lieu au versement d'une redevance mensuelle de 900 € HT (1 080 € TTC) et au remboursement par le preneur des Taxes foncières incluant la TEOM (prorata calculé selon la durée d'occupation dans l'année).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 23/01/2023

Le Président

Gilles CLEMENT

